

Décision

Générale

colonial

Décision n° 664 fixant la Composition de la Commission prévue à l'article 6 du décret n° 45-500.

n° 664

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 47-556 du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalie

Vu la lettre de la Chambre de commerce n° 152/ C. C. du 18 avril 1947 relative à la désignation des membres de la Commission prévue à l'article 6 du décret précité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont désignés pour composer la Commission prévue à l'article 6 du décret n° 47-556 précité ; Président : M. Chamboredon, inspecteur des affaires administratives ; Membres patentés français : MM. Maniette, directeur de la Société des Salines, Abdi Mohamed : Membre patenté étranger : M. N.-D. Kalos, commerçant. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.